BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 013-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT CONCLU LE 02 MARS 2005 A WASHINGTON D. C. ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN EN AFRIQUE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 28 avril 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de crédit de développement conclu le 02 mars 2005 à Washington D.C. entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'urgence de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 28 avril 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE